

ATTESTATION

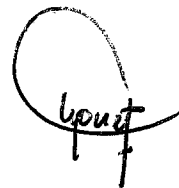
Le Président du Syndicat Mixte d'Eau Potable du Marquisat, dont le siège est en Mairie, 8 Rue du Pic du Midi à BENAC (65380), collectivité compétente pour l'alimentation en eau potable sur le territoire de la commune de LANNE (65380), atteste :

- Qu'en application d'une convention signée le 14/11/2025 entre le Centre Hospitalier de Tarbes Lourdes et le Syndicat Mixte d'Eau Potable du Marquisat, les conditions techniques d'alimentation en eau du futur Hôpital Commun de Tarbes Lourdes situé à Lanne ont été définies entre les parties, y compris les travaux nécessaires,
- En vertu de quoi, le futur Hôpital Commun de Tarbes Lourdes situé à Lanne, une fois les travaux nécessaires réalisés, sera alimenté en eau potable par le Syndicat Mixte d'Eau Potable du Marquisat après simple déclaration de souscription des abonnements sur les compteurs correspondants mis en place en phase de travaux.

Fait à BENAC le 20/02/2026.

Le président du Syndicat Mixte
d'Eau Potable du Marquisat

Alain LUQUET



CONVENTION PREALABLE
POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE
AU PROFIT DE L'HOPITAL COMMUN TARBES-LOURDES A LANNE

Entre :

Le SYNDICAT MIXTE d'EAU POTABLE DU MARQUISAT
ci-après dénommé « le Syndicat », représentée par M. Alain LUQUET
Président, autorisé par délibération en date du 27/10/2025... à la signer.

et

L'HOPITAL COMMUN TARBES-LOURDES
Ci-après dénommé « l'Hôpital », représenté par M. Christian DUBLE
Directeur, autorisé par décision du à la signer

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1- PREAMBULE / CONTEXTE

L'hôpital commun de Tarbes Lourdes dont l'implantation est prévue sur la commune de Lanne sera un abonné du Syndicat mixte d'eau potable du Marquisat.

Dans ce contexte, au cours des études de faisabilité pour le projet d'hôpital, la maîtrise d'œuvre du projet, les bureaux d'études et le Syndicat d'eau potable se sont rencontrés à plusieurs reprises pour étudier les besoins de la desserte en eau. La présente convention retrace les conclusions de ces échanges et définit le cadre des participations d'urbanisme liées à l'eau potable et intégrées au futur permis de construire :

- La création de deux branchements d'eau potable, opération classique de viabilisation,
- La création d'une extension spécifique pour les besoins de l'hôpital, développée plus avant dans cette convention.

En sa future qualité d'abonné au service de l'eau potable du Syndicat mixte d'eau potable du Marquisat, l'Hôpital se conformera au règlement du service de l'eau potable et s'acquittera des redevances correspondantes.

L'hôpital sera desservi par deux branchements dont la réalisation sera assurée par le Syndicat, ou son délégataire, à la charge de l'Hôpital.

L'Annexe A présente les points d'implantation des deux branchements et les conditions de desserte en eau potable telles que rappelées ci-dessous :

« - Eau potable :

- Capacité : 150 à 200 m³/jour,
 - Débit de pointe réseau public (somme des 2 branchements) : 20 m³/h
[débit de pointe de 31 m³/h sur le réseau interne par bache et surpresseur]
 - Desserte par le réservoir de Bénac – radier à 422 NGF
- Défense incendie : traitée par le projet de construction de l'hôpital. Défense incendie non assurée par le réseau public du Syndicat du Marquisat »

La desserte de l'hôpital nécessite par ailleurs la création d'une extension spécifique du réseau d'eau potable du Syndicat. Ces travaux d'amenée d'eau sont présentés et chiffrés aux **Annexes B et C**. Ils seront financés par l'Hôpital sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat. Les biens ainsi construits feront partie intégrante des ouvrages du Syndicat et leur entretien incombera à ce dernier.

La présente convention précise les modalités relatives à la création et au financement des travaux d'extension du réseau d'eau potable (**Annexes B et C**)

2- DISPOSITIONS TECHNIQUES RELATIVES A L'AMENEE D'EAU DU SYNDICAT

La présente convention concerne le réseau neuf « SUD » qui sera posé par le Syndicat au profit de l'Hôpital, lequel comprend principalement la pose d'une canalisation en fonte ductile DN 150 mm d'une longueur d'environ 670 ml. La conduite sera équipée des organes indispensables tels que vannes de sectionnement, ventouse...

Le plan d'implantation de l'ouvrage est joint à la présente convention (**Annexe B**)

L'ensemble des travaux fait l'objet d'un descriptif établi par l'entreprise BAYOL, titulaire à ce jour du marché de travaux du Syndicat. Ce document est joint à la présente convention (**Annexe C**).

3- DISPOSITIONS FINANCIERES

L'**Annexe C** présente le coût financier de l'opération : 112 761.50 € HT soit 135 313.80 € TTC (TVA 20%) à la date du 1^{er} juillet 2025.

Le coût de ces travaux est pris en charge par l'Hôpital, le Syndicat conservant la maîtrise d'ouvrage. Les biens nouvellement créés au profit de l'hôpital sont considérés comme faisant partie intégrante des ouvrages du Syndicat.

Le devis (**Annexe C**) fera l'objet d'une actualisation à la date d'émission du bon de commande de l'Hôpital sur la base de la formule d'évolution des prix suivante :

$$K^n = K^o \times (TP10f^n / TP10f^0)$$

où :

K° = 112 761.50 € HT,

TP10f° = 130.1, indice de travaux publics sur Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi matériaux (base 100 en 2014) - Parution au JO du 15/6/2025,

et,

TP 10f° = indice de travaux publics sur Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi matériaux (base 100 en 2014) – Indice connu à la date d'émission du bon de commande.

TVA applicable selon la législation en vigueur

4- FORMALITES ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Avant tout commencement des travaux, l'Hôpital devra fournir :

- Un exemplaire de la présente convention signée
- Un bon de commande des travaux à l'ordre du Syndicat correspondant au montant actualisé du devis figurant en **Annexe C**.

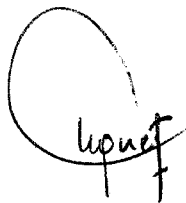
5- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter de sa signature jusqu'à la réception définitive des travaux prévus à l'**Annexe C**.

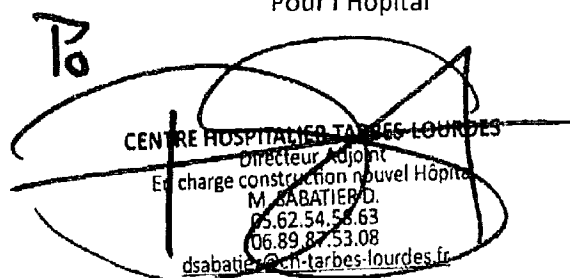
Fait à Bénac le 14/11/2025

Pour le Syndicat

Le Président,
Alain LUQUET



Pour l'Hôpital



CENTRE HOSPITALIER TARDES-LOURDES
Directeur Adjoint
En charge construction nouvel Hôpital
M. SABATIER D.
05.62.54.58.63
06.89.87.53.08
dsabatier@ch-tarbes-lourdes.fr